



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 FEVRIER 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-19-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ, M. Olivier GALLANT.

Absents excusés : M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE (à partir de 23h20 au cours de l'examen du point n° 6 inscrit à l'ordre du jour) M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Georges DEGROOTE, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Anne BARRÉ (à 22h45 à partir du point n° 3 inscrit à l'ordre du jour), Mme Graziella LACROIX pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT (à 00h00 à partir du point n° 14 inscrit à l'ordre du jour).

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Réf : 2024/02/19 – OBJET : Convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'une consigne automatisée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L .2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5, L.2125-6, R.2122-1, R.2122-2,, R.2122-4, R.2122-6, R.2125-2 et R.2125-5,

Vu le projet de convention d'occupation privative du domaine public entre la commune de Saint-Cyr-l'École et la société Mondial Relay pour l'installation d'une consigne automatisée,

Considérant l'intérêt de la mise en place de ce dispositif sur le plan écologique (réduction par 5 du nombre de véhicules nécessaires à la livraison de colis en ville) et en termes de service rendu aux habitants leur permettant de déposer et de récupérer des colis à proximité de leur domicile ou de leur lieu de travail,

Considérant que la société Mondial Relay a sollicité la commune aux fins d'occuper sur le domaine public communal des emplacements en vue d'y implanter une consigne automatisée,

ND

Considérant que cette convention sera conclue à titre précaire et révocable, qu'elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction à l'échéance de son terme et que le bénéficiaire ne dispose d'aucun droit à son renouvellement,

Considérant que la commune pourra la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois et le versement d'une indemnité compensatrice à la société Mondial Relay pour le préjudice éventuellement causé, ainsi que le remboursement des sommes versées par avance pour la période suivant le retrait de la consigne,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure une convention d'occupation privative du domaine public communal, à titre précaire et révocable, avec la société Mondial Relay (1 avenue de l'Horizon, 59650, VILLENEUVE D'ASCQ), l'autorisant à occuper deux emprises, l'une sur la place Nicolas Boileau et l'autre située boulevard Georges Marie-Guynemer à Saint-Cyr-l'École, en vue d'y installer une consigne automatisée, moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 375 € par m².

Article 2 : Indique que cette convention prendra effet à compter de la date de sa notification à la société Mondial Relay pour une durée de cinq années, non renouvelable tacitement à l'échéance de son terme, la société Mondial Relay ne disposant, en outre, d'aucun droit à son renouvellement.

Article 3 : Précise que le montant de cette redevance sera révisé annuellement en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

Article 4 : Habilité le Maire à signer cette convention avec la société Mondial Relay.

Délibération rendue

exécutoire par transmission

en Préfecture le : 14 FEV. 2024

et par publication en ligne le : 14 FEV. 2024

Saint-Cyr-l'École,

le : 14 FEV. 2024

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Le 12 février 2024

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Le 12 février 2024

Vladimir BOIRE

Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 13 février 2024